Titre : **MAISON DU ROI** **HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANCAISE**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Cavalerie** **Avant 1620**
Auteur : **GENERAL SUSANE**	Origine : **S.H.D.**
Référence : PARIS, *LIBRAIRIE J. HETZEL ET Cie*, 18 rue Jacob, 1874	Transcripteur : **Chantal MARIOTTI** Date : **Août 2007**

Ancestramil

LA MAISON DU ROI

HISTOIRE DE LA CAVALERIE FRANCAISE

TOME PREMIER

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE I

Nous suivrons, pour la cavalerie, le plan que nous nous sommes tracé pour l'infanterie.
Chacun des régiments qui étaient sur pied en 1790 sera l'objet d'une notice assez complète pour le faire bien connaître par son origine, ses transformations successives et par les titres ou noms qu'il a portés.
Nous traiterons de la même manière les troupes de la Maison du roi et de la Gendarmerie de France, bien que la plupart d'entre elles aient disparu avant 1790.
Nous nous bornerons cependant pour ces troupes à ce que nous appellerons, si l'on veut, l'état signalétique, ne voulant pas refaire l'histoire de la Maison militaire du roi, publiée vers la fin du règne de **LOUIS XV**, par l'abbé **LEPIPRE de La NEUFVILLE**, et à laquelle il y aurait peu de choses à ajouter.
Nous terminerons enfin cet ouvrage par une liste chronologique de tous les régiments de troupes à cheval dont nous avons pu relever l'existence, liste qui sera accompagnée d'un répertoire alphabétique pour les recherches à faire.

On comprenait sous le titre de *Maison du Roi*, les quatre compagnies des gardes du corps ordinaires du roi, qui, avec les *Cent-Suisses*, aussi gardes du corps ordinaires, les gardes de la porte ordinaire et les gardes de la prévôté de l'Hôtel du roi, ou hocquetons ordinaires de sa Majesté, formaient la garde *du dedans du Louvre*, chargée du service dans les appartements, et d'autre part la compagnie des gendarmes de la garde, la compagnie des chevau-légers de la garde, les deux compagnies de mousquetaires, et la compagnie des grenadiers à cheval de la garde, qui, avec les régiments des gardes françaises et des gardes suisses, composaient la garde *du dehors du Louvre*, fournissant le service extérieur.

GARDES DU CORPS DU ROI

Parmi les quatre compagnies des gardes du corps, il y en avait une qui était privilégiée.
C'était la compagnie écossaise.
Elle avait le pas sur les trois autres, en raison de son ancienneté et les commandait en toutes occasions. Elle comprenait à cet effet un état-major général, et c'était son capitaine qui marchait à la tête des quatre compagnies dans toutes les réunions, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.
Les trois compagnies françaises roulaient entre elles suivant l'ancienneté de leurs capitaines : elles étaient cependant numérotées, 1er, 2° et 3° compagnies françaises, et la 1er avait le titre de première et ancienne compagnie française, mais sans conséquence.

L'effectif des compagnies des gardes du corps a été à l'origine de cent hommes d'armes comme celui des compagnies des ordonnances, et il a varié comme dans ces compagnies.

Archéotrium

Louis XIV, en 1676, fixa cet effectif à 400 hommes, ce qui donnait 1600 combattants pour le corps entier.
L'ordonnance du 8 janvier 1737, qui fut observée jusqu'à la fin, composa chaque compagnie de six brigades à cinquante cinq gardes chacune, se formant en deux escadrons de cent soixante cinq gardes, de sorte que l'effectif total de la compagnie montait à trois cent trente gardes, y compris douze brigadiers, douze sous-brigadiers, six porte-étendards, six trompettes et un timbalier.

L'ensemble des quatre compagnies donnait donc une force de 1320 cavaliers.
Pour être admis aux gardes du corps, il fallait avoir cinq pieds quatre pouces au moins, être bien fait, bien *facé*, d'un âge mûr, de famille noble, ou du moins *hors du commun*, et de religion catholique, apostolique et romaine.
L'armement comportait l'épée, le pistolet et le mousqueton.
L'uniforme était bleu turquin galonné d'argent, la doublure, la veste, les parements, la culotte et les bas rouges, le chapeau bordé d'argent.
Les officiers étaient distingués par un galonnage plus ou moins compliqué et par le port d'une canne d'ébène garnie d'ivoire à chaque extrémité.
L'habillement des trompettes et timbaliers était de velours bleu, chamarré d'argent en plein.
Les compagnies se distinguaient entre elles par une couleur particulière qui paraissait dans les étendards, bandoulières, housses et chaperons des chevaux, banderoles des trompettes et des timbales.
Il n'y avait pas de robe obligatoire pour les chevaux, mais tous les officiers devaient être montés en chevaux gris. Il en était de même pour toutes les troupes de la Maison du roi.
Les gardes du corps, élite des compagnies des ordonnances, ont de magnifiques services de guerre au temps des rois soldats.

Leurs faits d'armes sont ceux de **Louis XI** à Montlhéry et à Liège, de **Charles VIII** à Fornoue et à Novarre, de **Louis XII** à Agnadel, de **François Ier** à Marignan et à Pavie, d'**Henri IV** à Ivry et de **Louis XIII** au Pas de Suse.
Ils accompagnèrent **Louis XIV** dans les campagnes qu'il fit en Flandre et en Franche-Comté, et le servirent encore sous les ordres des deux dauphins, fils et petit-fils de ce roi. **Louis XV** ne se mit que trois fois à la tête de son armée, en 1744, 1745 et 1747, et le dernier champ de bataille sur lequel aient paru les gardes du corps est celui de Lawfeld.

1ère COMPAGNIE DES GARDES DU CORPS

ECOSSAISE

CAPITAINES

1. **PATILLOCH (Robert),** 1440
2. **Sire de RUGNY** (**Mathieu d'HARCOURT**), 1449
3. De **CHATEAUNEUF (Claude**) 1455
4. **Seigneur de LA FORCE** (**Michel de BAUVILLIERS**), 1456
5. **STUYERS** (**Williams**), 1462
6. **STUYERS** (**Thomas**), 1466
7. **COOWRAN** (**Geffrey**), 1471
8. **CONINGHAM** (**Robert**), 1473
9. **CONINGHAM** (**Jean**), 1480
10. **Sire** d'**AUBIGNY** (**Bérold STUART**), 1495
11. **STUART** (Jean), 14 août 1508
12. **Sire** d'**AUBIGNY** (**Robert STUART**), 4 décembre 1512 ; maréchal de France en 1515

Ancestramil

13. **STUART** (**Jean**), 1514
14. **Seigneur de LORGES** (**Jacques de MONTGOMMERY**), mars 1544
15. **Comte de MONTGOMMERY** (**Gabriel),** 1557
16. **Comte de MONTGOMMERY** (**Jacques**), 1er janvier 1559
17. **Seigneur de MAILLEBOIS** (**Jean** d'**O**), juillet 1562
18. **De LOSSE** (Jean de **BEAULIEU**), 10 décembre 1563
19. **De CHATEAUVIEUX** (**Joachim-Armand),** juillet 1569
20. **De LUSSAN** (**Jean-Paul** d'**ESPARBES**), 2 mars 1599
21. **Marquis de MONTESPAN** (**Antoine-Arnaud de PARDAILLAN-GONDRIN**), 27 mars 1605
22. **Marquis de NERESTANG** (**Philibert**), 21 février 1611
23. **Seigneur de BLAINVILLE** (**Charles** d'**ESTOURNEL**), 21 juillet 1612
24. **Marquis de LA VIEUVILLE** (**Charles**), 30 mars 1616
25. **Marquis de GORDES** (**Guillaume de SIMIANE**), 26 mai 1623
26. **Marquis de GORDES** (**François de SIMIANE**), septembre 1642
27. **Marquis de CHANDENIER** (**François de ROCHECHOUART**), octobre 1642
28. **Comte de NOAILLES** (**Anne**), 10 janvier 1651
29. **Duc de NOAILLES** (**Anne-Jules**), 5 février 1678 ; maréchal de France en 1693
30. **Duc de NOAILLES** (**Adrien-Maurice**), 17 février 1707 ; maréchal de France en 1734
31. **Duc d'AYEN** (**Louis de NOAILLES**), 23 décembre 1735 ; maréchal de France en 1775
32. **Duc d'AYEN** (**Jean-Louis-François-Paul de NOAILLES**), 23 décembre 1758
33. **Duc** d'**AYEN** (**Jean-Paul-François de NOAILLES**), 30 mars 1776

On a vu que cette compagnie avait été formée en 1440 du dédoublement d'un corps écossais amené en France en 1422 par **Jean STUART**, **comte de BOUCAN**, connétable en 1423.
Ce capitaine conserva une partie de sa troupe à titre de compagnie des ordonnances, et cette compagnie est devenue la compagnie des gendarmes écossais.
Celle qui nous occupe fut réunie dès sa création à la garde de **CHARLES VII**, qui voulut ainsi reconnaître les bons services que lui avaient rendus la nation écossaise et montrer la confiance qu'il mettait dans la fidélité d ces étrangers.

Louis XI, qui avait ses raisons pour cela, mit un grand soin à la recruter avec des Ecossais, et l'on peut juger, d'après les noms des capitaines, que cet usage s'est maintenu pendant une partie du XVIème siècle. Le déplorable accident du tournois de la rue Saint-Antoine, où le capitaine **Gabriel de MONTGOMMERY** blessa à mort **Henri II**, et le départ de **Marie STUART**, veuve de **François II**, refroidirent les sentiments qui unissaient depuis longtemps l'Ecosse et la France, et la compagnie, tout en conservant le nom d'écossaise, devint exclusivement française comme les autres.
Les gardes de la 1ère compagnie ont religieusement observé jusqu'au dernier jour la consigne de répondre *hamir* à l'appel de leurs noms.
Il paraît que ce vocable des Highlanders équivaut à : *Me voici*.

Parmi les privilégiés dont jouissait cette compagnie, il faut noter celui de fournir la garde la plus intime du roi.
Ses officiers avaient toujours place à la cour, même quand ils n'étaient en quartier, et les 24 gardes de *la manche* étaient tirés des écossais.
Cette escouade de gardes de la manche avait à sa tête un officier qui portait le titre de *premier homme* d'armes de France.
La robe que le roi portait à sons sacre appartenait de droit au capitaine des Ecossais. En voyage, ce même officier recevait et gardait les clés des villes, remises au roi par les magistrats.
A l'église, quand le roi assistait aux offices, les Ecossais entouraient le chœur.

La compagnie écossaise fournissait le premier quartier de l'année à la cour, c'est-à-dire qu'elle faisait le service du 1er janvier au 1er avril.
Quand elle n'était pas à Versailles, son quartier habituel était à Beauvais.
Elle avait le blanc pour couleur distinctive.
C'était la marque de l'autorité supérieure exercée par son capitaine sur les autres compagnies.
Les étendards, bandoulières, banderoles de trompettes et de timbales étaient en effet, blancs rehaussés d'argent, mais l'équipage du cheval, par une exception qui se comprend, était rouge bordé d'argent.

Nous n'avons relevé qu'un seul de ses capitaines tué en combattant à sa tête, c'est **Jean CONINGHAM**, mortellement blessé à Novarre, en 1495.

Cette compagnie, ainsi que les trois autres, a été licenciée par décret de l'Assemblée nationale du 25 juin 1791, mis à exécution le 12 septembre suivant.

2ème COMPAGNIE DES GARDES DU CORPS

1ère compagnie française

CAPITAINES

1. **DU PLESSIS-PATE** (**Jean BLOSSET**), 10 juillet 1475
2. **De CHALNAY** (**Hervé**), 18 janvier 1477
3. **De SILLY** (**Jacques**), 1482
4. **D'UZES** (**Jacques de CRUSSOL**), 1491
5. **De CHEVRIER** (**Louis MITTE de MIOLANS**), 1524
6. **DU PUY-CALVARY** (**Antoine RAFFIN**), 1530
7. **De CHALMAZEL** (**Louis de TALARU**), 1551
8. **D'AZAY-LE-RIDEAU** (**François RAFFIN**), 1558
9. **Vicomte** d'**AUCHY** (**Eustache de CONFLANS**), 27 décembre 1570
10. **Vidame du MANS** (**Nicolas d'ANGENNES**), septembre 1574
11. **De MANOU** (**Jean d'O**), 1580
12. **Marquis de VITRY** (**Louis de L'HOPITAL**), 28 juillet 1595
13. **Marquis de VITRY** (**Nicolas de L'HOPITAL**), 11 janvier 1611 ; maréchal de France en 1617
14. **Marquis du HALLIER** (**François de L'HOPITAL**), 26 avril 1617 ; maréchal de France en 1643
15. **Comte de CHARLUS** (**Charles de LEVIS**), 2 octobre 1631
16. **Comte de CHAROST** (**Louis de BETHUNE**), 1er juin 1634
17. **Marquis de JARZE** (**François-René du PLESSIS**), 17 août 1648
18. **Comte de CHAROST** (**Louis de BETHUNE**), 9 novembre 1649
19. **Duc de CHAROST** (**Armand de BETHUNE**), 1663
20. **Marquis de DURAS** (**Jacques-Henri de DURFORT**), 1er avril 1672 ; maréchal de France 1675
21. **Duc de BOUFFLERS** (**Louis-François**), 10 décembre 1704 ; maréchal de France en 1695
22. **Duc de CHAROST** (**Armand de BETHUNE**), 21 octobre 1711
23. **Duc de BETHUNE** (**Paul-François**), 23 octobre 1747
24. **Duc de MIREPOIX** (**Gaston-Jacques-Pierre de LEVIS**), 1er mai 1756 ; maréchal de France en 1757
25. **Prince de BEAUVAU-CRAON** (**Charles-Just**), 11 novembre 1757 ; maréchal de France en 1783

Archive Tramil

26. **Prince de POIX** (**Louis-Philippe, Marc-Antoine de NOAILLES**), 22 février 1784

Louis XI, par édit du 4 septembre 1474, avait institué pour *la garde de son corps* (c'est **Louis XI** qui a inventé cette dénomination singulière) une compagnie de 100 hommes d'armes français, sous le commandement d'**Hector de GOLART**.
Cette troupe a été longtemps connue sous le sobriquet de gentilshommes *au bec de corbin*, parce qu'ils portaient, dans le service, une hache équilibrée sur son manche par une pointe recourbée.
Chacun de ces gentilshommes devait entretenir à ses frais deux archers.
En vertu de lettres patentes données à Rouen le 10 juin **1775**, le roi dispensa ces gentilshommes de l'entretien des archers ; il prit ceux-ci à sa solde et en forma une compagnie particulière dont il confia le commandement à **Jean BLOSSET**, seigneur du **PLESSIS-PATE**.

Cette compagnie des archers s'appelait la *petite garde du roi*, pour la distinguer de la précédente que l'on désignait officiellement sous le titre de *Cent lances des gentilshommes de l'hôtel du roy, ordonnés pour la grande garde de son corps*, c'est-à-dire de son escorte.
La petite garde servait aussi bien à pied qu'à cheval, c'est-à-dire dans les appartements et dans l'intimité du roi.
On reconnaît bien là **Louis XI** ; c'est toujours le même besoin de s'entourer de petites gens, plus faciles à satisfaire et à tenir en bride que les grands.
C'est cette petite garde, transformée par **François 1er** en compagnie de 100 hommes d'armes, qui est devenue en 1515, la première compagnie française des gardes du corps.

Les documents ne sont pas d'accord au sujet du rang des compagnies françaises qui avaient longtemps roulé entre elles suivant l'ancienneté de leurs capitaines.
Nous les avons placées suivant la date de leur création.
Celle-ci s'est distinguée des autres, à partir de **Louis XIV**, par la couleur bleue de ses étendards, bandoulières, banderoles et équipages.
Elle avait ses quartiers ordinaires à Coulommiers et servait à Versailles le quartier d'avril.

2ème COMPAGNIE DES GARDES DU CORPS

2ème compagnie française

CAPITAINES

1. **De La CHATRE (Claude),** 1479
2. **De La CHATRE (Abel),** 1490
3. **De La CHATRE (Gabriel),** 1499
4. **De La CHATRE (Joachim),** 1529
5. **De La FERTE** D'USSEAU (François), 1549
6. **De La CHATRE (Gaspard),** 1579
7. **D'ENTRAGUES (Charles de BALZAC**), 1580
8. **Marquis de RICHELIEU (François du PLESSIS**), 1590
9. **Marquis de PRASLIN (François de CHOISEUL**), 20 mars 1592
10. **Duc de TRESMES (René POTIER),** janvier 1611
11. **Marquis de GESVRES (François-Louis POTIER**), 12 décembre 1635
12. **Marquis de GANDELUS (François Potier),** 10 août 1643
13. **Duc de GESVRES (Léon Potier),** 1646
14. **Duc de LAUZUN (Antoine Nompar de CAUMONT**), 28 juillet 1669
15. **Duc de LUXEMBOURG (François-Henri de MONTMORENCY**), 11 février 1673 ; maréchal de France en 1675

Ancestrami

16. **Duc de VILLEROY (François de NEUFVILLE**), 1er février 1693 ; maréchal de France en 1693
17. **Duc de VILLEROY (Louis-Nicolas de NEUFVILLE**), 22 avril 1734
18. **Duc de VILLEROY (Gabriel-Louis-François de NEUFVILLE**), 29 juin 1758

Louis XI, satisfait des services de ses petits gardes, créa en 1479 une seconde compagnie semblable, et en donna le commandement à Claude de **La CHATRE**.
Elle devint, comme la précédente, compagnie des gardes du corps au commencement du règne de **François 1er.**

1. Elle se distinguait par la couleur verte, avait **de CHAVIGNY (Louis LE ROY**), 1516
2. **D'ESTREES (Jean),** 1545

De VERNEUIL (**Philippe de MAILLE**), 1550 ses quartiers ordinaires à Pontoise, et servait à Versailles le trimestre de juillet.
LAUZUN, qui perdit en 1669 la charge de colonel général des dragons, avait obtenu celle de capitaine de cette compagnie, grâce à la passion extravagante de **Mlle de MONTPENSIER** qui, non seulement obtint l'agrément du roi, mais paya cette charge de 750.000 livres au **duc de GESVRES**.

4ème COMPAGNIE DES GARDES DU CORPS

3ème compagnie française

CAPITAINES

3. **De COMTE (Louis** d'**HUMIERES**), 1553
4. **De BREZE (Arthur de MAILLE**), 1557
5. **De LARCHANT (Nicolas de GREMONVILLE**), 1575
6. **Marquis de LA FORCE** (Jacques **NOMPAR DE CAUMONT**), 20 mars 1592 ; maréchal de France en 1622
7. **Duc de La FORCE (Armand NOMPAR de CAUMONT**), 26 décembre 1610
8. **Marquis de MAUNY (Louis de La MARK**), 20 avril 1621
9. **Marquis de BREZE (Urbain de MAILLE**), 20 septembre 1627 ; maréchal de France 1632
10. **Duc d'AUMONT (Antoine),** 23 novembre 1632 ; maréchal de France en 1651
11. **Marquis de VILLEQUIER (Louis-Marie-Victor** d'**AUMONT**), 3 juin 1651
12. **Marquis de ROCHEFORT (Henri-Louis** d'**ALOIGNY**), 10 mars 1669 ; maréchal de France en 1675
13. **Comte LORGES (Guy-Aldonse de DURFORT**), 12 juin 1676 ; maréchal de France en 1675
14. **Duc d'HARCOURT (Henri),** 26 février 1703 ; maréchal de France en 1703
15. **Duc d'HARCOURT (François),** 23 octobre 1747 ; maréchal de France en 1746
16. **Duc de LUXEMBOURG-PINEY** (**Charle-François-Frédéric de MONTMORENCY**), 19 juillet 1750 ; maréchal de France en 1757
17. **Prince de TINGRY** (**Charles-François-Christian de MONTMORENCY**), 23 mai 1764
18. **Prince de LUXEMBOURG** (**Jean-Paul-Emmanuel-Sigismond de MONTMORENCY**), 4 mars 1784
19. **Comte de LUXEMBOURG (Anne-Christian),** 1790

Archives familiales

A son avènement à la couronne, **François 1er** possédait une compagnie des ordonnances qui était commandée par un capitaine-lieutenant, **Raoul de VERNON, seigneur de MONTREUIL-BOUYN**. Il avait aussi une garde personnelle commandée par Louis **LEROY de CHAVIGNY**.
Il aimait le faste ; il voulut avoir 5 compagnies des gardes du corps, toutes organisées sur le pied de la compagnie écossaise.
Il transforma donc en 1515, comme on l'a dit, les deux compagnies d'archers de la petite garde de **Louis XI**, et en ajouta deux autres formés avec ses gardes personnelles et avec des détachements de compagnies d'archers de **CRUSSOL** et de **LA CHATRE**.
En 1545, il remania l'organisation des gardes du corps, et il n'en conserva que 4 compagnies.
La 4ème compagnie avait ses étendards, bandoulières et équipages de couleur jaune.
Elle faisait le service à la cour du 1er octobre au 31 décembre, et était habituellement casernée à Dreux.

La Restauration a établi des compagnies de gardes du corps, par ordonnances des 15 juin 1814 et 1er septembre 1815. Celles-ci ont été licenciées le 11 août 1830.
Nous ne mentionnons que pour mémoire les 4 compagnies des gardes du corps de Monsieur le **comte de PROVENCE** et du **comte d'ARTOIS** créées les deux premières en 1771 et les deux autres en 1773, et qui ont été supprimées le 17 mars 1788, sans laisser d'autres traces dans l'histoire que les noms de leurs capitaines et la description de leurs uniformes.

Les compagnies *de Monsieur* avaient l'habit entièrement bleu, et la culotte et les bas rouges.
La 1ere se distinguait par la bandoulière et l'équipage aurores, et fut successivement commandée par deux **LEVIS**.
La 2° eut la bandoulière et l'équipage en violet et avait pour capitaine le **comte de CHABRILLANT**.

Les compagnies du **comte d'ARTOIS** portaient l'habit vert-saxe, avec le collet, les parements, la doublure, la culotte et les bas cramoisis.

La 1ère, commandée par le **prince d'HENIN** avait la bandoulière et l'équipage bleu céleste.

La 2ème, commandée par le **chevalier de CRUSSOL**, les avait de couleur rose.

L'esprit des deux frères est peint par le choix de ces couleurs.
Les deux compagnies du **comte d'ARTOIS** ont reparu pendant le règne de **Louis XVIII**.

GENDARMES DE LA GARDE

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de COURTENVAUX (Gilles de SOUVRE**), le 14 décembre 1602
2. **Comte de SAINT GERAN (Jean-François de La GUICHE**), 13 mars 1615
3. **Marquis du HALLIER (François de L'HOPITAL**), 4 décembre 1632 ; maréchal de France en 1643
4. **Comte de SALIGNY (Gaspard de COLIGNY**), 21 février 1647
5. **Comte de MIOSSENS (César-Phébus** d'**ALBRET**), 10 mars 1651 ; maréchal de France en 1654
6. **Marquis de La SALLE** (Louis **CAILLEBOT**), 15 janvier 1668
7. **Prince de SOUBISE (François de ROHAN**), 24 septembre 1673
8. **Prince de SOUBISE (hercule-Mériade de ROHAN**), 1 décembre 1703
9. **Prince de SOUBISE (Charles de ROHAN**), juillet 1734 ; maréchal de France en 1758

Ancestramil

On sait à quelles poursuites et à quelles récriminations **Henri IV** fut en butte, après la pacification du royaume, lorsque, songeant à refaire par l'économie les finances ruinées par un siècle entier de guerres extérieures et civiles, il licencia les troupes que la Ligue, la réforme et la politique avaient mises sur pied.
C'est pour donner une satisfaction à quelques uns de ses anciens serviteurs qu'il créa, à l'occasion de la naissance du Dauphin et pour servir à la garde de ce prince, une compagnie de 200 gendarmes.
Cette création est du 14 décembre 1602, et le premier capitaine de la compagnie fut **Gilles de SOUVRE**, gouverneur du Dauphin.

Quand **LOUIS XIII** parvint à la couronne, il mit ces gendarmes dans la garde, par ordonnance du 29 avril 1611, et cette compagnie eut dès ce jour le pas sur la compagnie des chevau-légers, quoique celle-ci fût plus ancienne.

L'organisation de cette compagnie a très peu varié.
Voici comment elle était réglée sous **Louis XV** : 1 capitaine-lieutenant, 2 capitaines sous-lieutenants, 3 enseignes, 3 guidons, 10 maréchaux des logis, dont 2 aides-majors, et 210 gendarmes, y compris 8 brigadiers, 8 sous-brigadiers, 4 porte-étendards, 4 aides-majors de brigade, 4 trompettes et 1 timbalier. La compagnie formait 1 escadron décomposé en 4 brigades.
Les gendarmes étaient au choix du capitaine-lieutenant.
Il n'y avait point de condition de taille pour être admis à la compagnie, mais il fallait être d'une famille hors du commun, et avoir l'âge, la tournure et les manières convenables à un corps dont les membres étaient commensaux du roi, et surtout avoir un revenu suffisant pour vivre honorablement sans le secours de la solde, à peine suffisante pour les menus frais.
Les 4 étendards des gendarmes de la garde étaient blancs, brodés et frangés d'or et d'argent, avec des foudres tombant du ciel, et cette devise : *Quo jubet iratus Jupiter*.

La tenue se composait d'un habit écarlate, avec doublure rouge, parements coupés de velours noir ; poches en travers, galons et brandebourgs d'or en plein sur toutes les coutures ; boutons d'or ; boutonnières et ceinturon galonnés d'or ; veste de couleur chamois galonnée et bordée d'or, culotte et bas rouges ; chapeau bordé d'or avec cocarde noire et plumet blanc ; l'équipage du cheval était rouge galonné d'or.
Le timbalier et les trompettes étaient vêtus de velours bleu galonné d'or en plein.
Cette tenue fut modifiée en 1762 par l'addition d'un collet, de revers et de retroussis de velours noir, et par une housse et des chaperons également de velours noir.
C'est, sans contredit, le plus riche uniforme qui ait jamais été porté, et le **prince de SOUBISE** devait en être satisfait.

Les gendarmes de la garde étaient casernés à l'hôtel de la compagnie, à Versailles.

Ils ont été licenciés par ordonnance du 30 septembre 1787.
Une nouvelle compagnie a vécu pendant les quelques mois qu'a duré la première restauration.

CHEVAU-LEGERS DE LA GARDE

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **De La CUREE (Gilbert FILHET**), 1 avril 1592
2. **De BRANTES (Léon d'ALBERT**), 29 avril 1619
3. Duc d'**HALLUYN** (**Charles de SCHONBERG**), 24 janvier 1631 ; maréchal de France en 1637
4. **Marquis de SAINT-MEGRIN (Jacques STUERT DE CAUSSADE**), 20 mars 1652

5. **Comte de VAUGUYON (N. de QUELEN**), juillet 1652
6. **Marquis de NAVAILLES (Philippe de MONTAUT-BESNAC**), 30 mai 1653 ; maréchal de France en 1675
7. **Duc de CHAULNES (Charles** d'**ALBERT D'AILLY**), 30 juillet 1664
8. **Duc de CHEVREUSE (N**. d'**ALBERT D'AILLY**), août 1670
9. **Duc de MONTFORT (N.** d'**ALBERT D'AILLY**), 1704
10. **Duc de CHAULNES (Louis-Auguste d'Albert d'Ailly),** 2 novembre 1704 ; maréchal de France en 1741
11. **Duc de PICQUIGNY** (N. d'**ALBERT D'AILLY**), 8 janvier 1729
12. **Duc de CHAULNES (Louis-Auguste d'ALBERT D'AILLY**), 22 juillet 1731
13. **Duc de CHAULNES (Michel-Ferdinand d'ALBERT D'AILLY**), 25 février 1735
14. **Duc d'AIGUILLON (Armand de VIGNEROD DU PLESSIS-RICHELIEU**), 1769

Cette compagnie, la plus ancienne de la maison rouge, paraît être identique avec une compagnie de chevau-légers levée en 1570 par le roi de Navarre, et qui, sous la conduite de **VIGNOLLES** d'abord et ensuite de **La CUREE**, se signala partout aux côté du Béarnais.
Elle fit d'abord corps avec la cavalerie légère, et dut par conséquent prendre l'ordre du colonel général, ce qui déplut à **La CUREE**.
En 1593, une querelle s'éleva entre le capitaine et **du TERRAIL**, lieutenant-colonel de la cavalerie, pour le commandement.

La CUREE alléguait qu'il était le lieutenant du roi, tandis que **du TERRAIL** n'était que le lieutenant du **duc** d'**ANGOULEME**, et **du TERRAIL** maintenait que la véritable compagnie du roi était celle du colonel général, la compagnie de la cornette blanche.
Le roi, qui avait bien d'autres embarras sur les bras, termina cette affaire en retirant ses chevau-légers du corps de la cavalerie.
Les lettres patentes du privilège des *60 chevau-légers pensionnaires du Roy* sont datées de Tours, 15 décembre 1593.

Cette affaire ne fut d'ailleurs complètement réglée qu'à la paix de Vervins.
HENRI IV, qui n'aimait pas à payer deux fois, et qui tenait à cette compagnie composée de la noblesse la plus distinguée, la substitua aux deux très anciennes compagnies des gentilshommes à bec de corbin, qui ne furent pas supprimées, mais qui ne furent plus convoquées que pour figurer dans les grandes cérémonies.
Cependant cette compagnie était toujours une charge pour la bourse du roi.

En 1609, **SULLY** voulut la transformer en compagnie de gendarmes, ce qui l'inscrivait de droit au registre de l'ordinaire des guerres.
La **CUREE** résista et gagna son procès.
Il s'éleva des contestations assez graves quelques années plus tard, lorsque **Louis XIII** fit passer, en 1611, dans la garde les gendarmes qu'il avait eus comme Dauphin.
Dans ce temps, le titre de gendarme était supérieur à celui de chevau-léger et les gendarmes arguaient de ce titre pour avoir le pas sur les chevau-légers.
Ceux-ci faisaient valoir leur ancienneté et leurs services ; ce qui était bien quelque chose.
Le roi leur offrit encore le titre de gendarmes, ce qui les eût maintenus d'emblée au premier rang, mais ils tenaient au nom sous lequel ils s'étaient illustrés. **Louis XIII** ne se tira de ce conflit qu'en cassant un jour les chevau-légers et en les rétablissant le lendemain.
A cela près, ces deux troupes furent constituées sur un pied complet d'égalité, et servirent toujours ensemble.
On ne saurait signaler entre elles d'autres différences que la couleur des boutons que les chevau-légers portaient d'argent, et certaine proportion de galons d'argent mêlés aux galons d'or qui

Ancestramil

ornaient l'habit et l'équipage. Ainsi les boutonnières, le petit galon intérieur du chapeau et la bordure de la housse étaient d'argent.
Les étendards des chevau-légers, blancs comme ceux des gendarmes, portaient en tableau des géants écrasés par la foudre, et cette devise : *sensere gigantes, les géants l'ont senti,* bien supérieure à celle des gendarmes qui peut se traduire ainsi : *sur qui le courroux de Jupiter nous ordonne-t-il de tomber ?*
Cette dernière devise prouve incontestablement la bonne volonté des gendarmes, mais elle ne dit pas qu'ils eussent déjà, comme les chevau-légers, fait leurs preuves.
Ces devises remontent sans doute à l'époque des contestations des deux compagnies pour le rang, et sont certainement l'œuvre d'un homme d'esprit.

Les chevau-légers, comme les gendarmes, avaient leur hôtel à Versailles. Ils ont été licenciés en même temps qu'eux, en 1787 et en 1815.

Le quatrième capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde, **marquis de SAINT-MEGRIN**, a été tué en 1652 à la bataille du faubourg Saint-Antoine.

1ère COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Duc de Nevers (Philippe MANCINI)**, 10 janvier 1657
2. **Comte d'ARTAIGNAN (Charles de BATS-CASTELMOR)**, 15 janvier 1667
3. **De FORBIN (Louis),** 3 juillet 1673
4. **De MAUPERTUIS (Louis de MELUN)**, 3 mai 1684
5. **Comte d'ARTAGNAN (Louis de MONTESQUIOU),** 18 février 1716
6. **Comte d'AVEJAN (N.),** janvier 1729
7. **Marquis de JUMILHAC (Pierre-Joseph de La CHAPELLE)**, 21 mai 1738
8. **Comte de La CHEZE (N. PORTALES)**, 1767

On a fait à tort remonter l'ancienneté de cette compagnie à l'année 1622.
On a confondu ensemble deux corps absolument distincts.
Une première compagnie de mousquetaires avait été formée par **Louis XIII** en 1622, sur le chemin de Montpellier à Avignon, avec la bande de carabins attachée en 1615 à la compagnie des chevau-légers et des carabins ne dura guère, et que ce fut en 1621 que les carabins furent séparés de la cavalerie légère et organisés en corps.

Louis XIII, dans cette occasion, ne fit donc qu'appliquer à sa garde la mesure générale qu'il venait d'ordonner, et comme l'usage de ses prédécesseurs avait toujours été de mettre dans la garde un détachement représentant toute troupe qui figurait dans l'armée, il créa cette compagnie de mousquetaires qui représenta le corps des carabins.
Mais cette première compagnie, qui fut successivement commandée, en 1622, en 1626 et en 1628, par trois capitaines du nom de **MONTALARD** puis, le 3 octobre 1634, par Armand-Jean de **PEYRE, comte de TREVILLE**, ayant été cassée et licenciée le 30 janvier 1646, par suite du dépit que causa au cardinal Mazarin le refus de **TREVILLE** de se démettre de sa charge, dont le ministre voulait gratifier le **duc de NEVERS**, il n'y a pas de motif sérieux pour la confondre avec celle qui nous occupe, d'autant que celle-ci fut mise sur pied onze ans plus tard par le même cardinal, qui en donna le commandement au même de **NEVERS**, mari de sa nièce.

La 1ère compagnie des mousquetaires, *des mousquetaires gris*, comme l'usage s'établit de les appeler, a été crée le 10 janvier 1657, et précisément par la même raison qui avait fait former celle de 1622, en même temps que le corps des carabins.
Il y avait eu déjà des régiments portant le nom d'arquebusiers à cheval ou de dragons ; mais cette arme n'avait jamais pris droit de cité dans l'armée.

Le comte César DEGLI ODDI amena d'Allemagne, par ordre du 14 juin 1656, un régiment de dragons. Ce régiment arriva au mois de septembre à La Fère, où se trouvait le roi, et celui-ci en fut si satisfait qu'il le mit sur le champ sous le titre de dragons étrangers du roi.
L'arme des dragons était créée, et la formation d'une compagnie de mousquetaires ajoutée à la garde fut la conséquence de cette création.
La compagnie de mousquetaires gris avait son quartier à Paris, au faubourg Saint-Germain, rue du Bac, hôtel et marché de Boulainvilliers.
Institués pour combattre à pied et à cheval, les mousquetaires eurent d'abord des tambours et des fifres pour *le bruit de guerre* en servant à pied, et des trompettes pour le service à cheval.

En 1663, **Louis XIV** leur ôta les trompettes et les fifres, et il remplaça les fifres par des haut-bois, de sorte, dit **La CHESNAYE des BOIS**, que l'on vit pour la première fois des tambours battre à cheval, ce qui parut fort extraordinaire.
Après quelques fluctuations, la composition de la compagnie fut ainsi fixée : 1 capitaine-lieutenant, 2 sous-lieutenants, 2 enseignes et 2 cornettes, 10 maréchaux des logis, dont 2 aides-majors en chef, et 198 mousquetaires, y compris 4 brigadiers, 18 sous-brigadiers, dont 2 sous-aides-majors de brigade, 1 porte-étendard, 1 porte-drapeau, 1 fourrier, 6 tambours et 4 hautbois, tous montés sur des chevaux gris. La compagnie se formait en 1 escadron de 4 brigades.
Chaque brigade avait un étendard pour le cas du service à cheval.
Dans le cas où la compagnie marchait à pied, les étendards étaient serrés, et l'on déployait le drapeau.
Etendards et drapeau étaient pareils, aux dimensions près.
Ils consistaient essentiellement pour les mousquetaires gris en un tableau, brodé et frangé d'or, représentant une bombe traversant le ciel et tombant sur une ville, avec ces mots pour devise : *quo ruit et lethum.*
Quant à la couleur du fond de l'étendard, elle reste incertaine.

Un document ancien indique le bleu de ciel ; d'après un état militaire de 1738 l'étendard était blanc ; **La CHESNAYE des BOIS** prétend, sous la date de 1763, qu'il était aux couleurs de la livrée du roi.
Il n'est pas impossible que cette couleur du fond de l'étendard ait varié, mais ce qui paraît le plus probable, c'est que l'étoffe du fond était blanche, que le fond du tableau qui figurait au centre de chaque face était bleu de ciel, et que la flamme de la bombe était rouge ; et chacun y a vu ce qu'il voulait y voir, comme les oiseaux de Florian.
L'uniforme se composait d'habit, doublure, parement et veste écarlate ; bordé, boutons et boutonnières d'or ; doubles poches en long ; manches en bottes ; culotte et bas rouges (en 1760 les bas étaient blancs ; l'équipage du cheval écarlate bordé d'or.
Une singularité de tenue tout à fait particulière aux mousquetaires, c'était la *subreveste.*
Quand les mousquetaires reçurent leur uniforme en 1673, ils furent pourvus d'une casaque ou manteau, telle que l'usage était alors d'en porter à cheval.
Le roi s'étant aperçu de la gêne que cet ample pardessus avait causé aux mousquetaires servant à pied au siège de Courtrai, en 1683, ordonna qu'à l'avenir ils porteraient un surtout sans manches, ouvert sur les côtés, et rappelant la forme des anciennes cottes des chevaliers ou des chasubles ecclésiastiques.
Ce vêtement très orné devint l'habit de cérémonie des mousquetaires.

Amestrami

La subreveste des mousquetaires gris était bleue doublée de rouge et galonnée d'argent, plus ou moins, suivant le grade. Sur le milieu des pièces de poitrine et de dos, il y avait une croix blanche, accompagnée de flammes rouges dans les angles rentrants et de quatre fleurs de lis d'argent aux sommets.

Les compagnies de mousquetaires ont pris part à toutes les actions de guerre de la Maison rouge sous **Louis XIV** et **Louis XV**.
Le deuxième capitaine des mousquetaires gris, tué en 1673 devant Maëstricht, est le héros d'un célèbre roman **d'Alexandre DUMAS**, plein de couleur historique, sinon de vérités historiques.
C'est ce même **d'ARTAIGNAN**, alors sous-lieutenant dans la compagnie, qui avait été chargé d'arrêter le surintendant **FOUQUET**, et qui s'était acquitté de cette mission à Nantes, le 5 septembre 1661.

Les mousquetaires, reformés par ordre du 15 décembre 1775, ont été licenciés le 23 décembre suivant. La Restauration les a un instant rétablis.

2ème COMPAGNIE DE MOUSQUETAIRES

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **De MALEUVRIER (Edouard-François COLBERT**), 9 janvier 1665
2. **Comte de TOURVOYE (François de MONTBARON**), 20 avril 1672
3. **Marquis de JAUVELLES (Henri de HAUTFAYE**), 18 mai 1674
4. **Marquis de VINS (Jean de Grade** d'**AGOULT**), 1 juin 1692
5. **Marquis de CANILLAC (Jean de MONTBOISSIER-BEAUFORT**), 30 juin 1716
6. **Marquis de MONTBOISSIER-BEAUFORT (Philippe-Claude**), 11 avril 1729
7. **Marquis de LA RIVIERE (Charle-Yves-Thibaut),** 1er avril 1754
8. **Vicomte de MONTBOISSIER (Charles-Philippe-Simon),** 1766

Cette compagnie, dite des *mousquetaires noirs*, a été quelque peu vieillie comme la précédente.
Le cardinal **MAZARIN** s'était donné pour garde, probablement à son retour d'exil, en 1651, une compagnie de mousquetaires *à pied* que commandait **M. de MARSAC**.
Il la transmit en héritage à **Louis XIV** en 1661. En 1663, le roi, à court de cavalerie, monta cette compagnie pour l'envoyer au siège de Marsal.
Elle fut licenciée après cette expédition, et ses débris entrèrent peut-être dans la composition de la compagnie des mousquetaires noirs, crée par ordonnance du 9 janvier 1665, et organisée sur le même pied que les mousquetaires gris.
Il n'y eut entre elles que les différences que nous consignons ci-après :

Les mousquetaires noirs logeaient dans un hôtel de la rue de Charenton, au faubourg Saint-Antoine.
Leur drapeau et étendard portaient au centre, au lieu d'une bombe, un trousseau de flèches avec ces mots pour devise : *Jovis altera tela*.
Le galonnage d'or était remplacé par le galonnage d'argent dans toutes les parties de leur tenue ; les flammes qui cantonnaient les croix de la subreveste étaient jaunes au lieu d'être rouges. Les chevaux étaient de robe noire.

GRENADIERS A CHEVAL DE LA GARDE

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de RIOTOR (N. de VILLEMEUR),** décembre 1676

Amicalement mil

2. **Marquis de VILLEMEUR (François),** 16 novembre 1691
3. **Marquis de CREIL (Jean-François de NANCRE**), 18 septembre 1730
4. **Bailli de GRILLE (Gaspard-Joachim de ROBIAC**), 8 mars 1744
5. **Marquis de LUGEAC (Charles-Antoine GUERIN**), 1er avril 1759

La compagnie des grenadiers à cheval de la garde a été organisée à la fin de la campagne de 1676, et le roi s'en fit le capitaine.
Elle était destinée à marcher et à combattre à la tête des troupes à cheval *de la Maison*, à faire les chemins et ouvrir les passages pour ce corps.
Dans les sièges, les grenadiers servaient à pied et précédaient les mousquetaires dans les attaques et les assauts.
C'était une troupe d'élite dans la vraie acceptation du mot.

Voici les termes de la lettre que le capitaine écrivait au colonel du régiment d'infanterie dont le tour était venu de fournir un grenadier de recrue :
« Le Roy ayant besoin d'un *grenadier* de votre régiment pour mettre dans sa compagnie des *grenadiers à cheval* , sa Majesté m'a commandé de vous écrire d'en choisir et d'en faire partir un incessamment, qui soit grand, brave, et *portant moustache »*
Les grenadiers, avant d'être incorporés, étaient présentés au roi, qui les examinait lui-même attentivement, et le colonel, qui n'avait pas fait un choix heureux, recevait, outre une réprimande, l'ordre de faire partir un autre grenadier à ses dépens.
La compagnie comptait 1 capitaine-lieutenant commandant, 3 lieutenants, 3 sous-lieutenants, 3 maréchaux des logis, et 130 hommes de troupe, y compris 6 sergents, 3 brigadiers, 6 sous-brigadiers, 1 porte-étendard, 2 fourriers, 6 appointés et 4 tambours.
Elle était armée et manœuvrait comme l'infanterie, quoique à cheval.
Les grenadiers avaient conquis leur étendard au combat de Leuze en 1690.
Ce jour-là, ils avaient pris 5 drapeaux à l'ennemi.
Pour perpétuer le souvenir de cette action d'éclat dans laquelle le capitaine de **RIOTOR** avait perdu la vie, le roi leur donna un étendard de soie blanche, brodé et frangé d'or, orné sur chaque face d'une carcasse d'artifices qui crève en l'air, avec cette devise : *Undiquè terror, undiquè lethum.*
Le roi reconnut aussi les services du capitaine de **RIOTOR** en le remplaçant par son frère à la tête de la compagnie.
L'uniforme donné par **Louis XIV** aux grenadiers à cheval était : habit bleu, doublure, veste et parements rouges ; bordé, agréments, boutons et boutonnières d'argent ; manches en botte et poches en travers ; bandoulières de buffle galonnée d'argent, ceinturon bordé d'argent ; bonnet de drap rouge garni de peau d'ourson noir et bordé d'argent ; culotte et bas rouges ; équipage du cheval de drap bleu, bordé d'argent.
Le costume réglé en 1762 différait très peu du premier. La coupe en était plus moderne ; l'habit avait des revers et un collet rouges comme la doublure.
Il y avait 6 brandebourgs sur chaque revers deux autres au-dessous, et encore deux autres à la taille derrière ; les parements toujours retroussés en botte étaient ornés d'un double galon d'argent : l'habit était retroussé avec un bordé d'argent sur la doublure ; la veste écarlate était également galonnée d'argent ; les buffleteries étaient blanches ; trois grenades d'argent ornaient la giberne noire ; le bonnet d'ourson portait sur le devant une plaque d'argent.
La compagnie des grenadiers à cheval a été licenciée en 1776, en vertu des dispositions de l'ordonnance du 15 décembre 1775. Elle a reparu un instant sous la première restauration.

CHAPITRE II

GENDARMES DE FRANCE

Ce corps, dernier débris des compagnies des ordonnances, était le premier de la cavalerie après la Maison du roi.
Il comprenait encore, sous **Louis XIV** et **Louis XV**, 16 compagnies formant 8 escadrons.
Chaque compagnie entretenait au pied de paix 40 hommes, et le double au pied de guerre, ce qui donnait 1.280 cavaliers ; une forte brigade de cavalerie de réserve.
Cette troupe d'élite s'est toujours montée digne du long passé de gloire qu'elle représentait, et jalouse de justifier en toute occasion ce que **François 1er** avait dit d'elle à **CHARLES QUINT** lui demandant, en 1552, de lui prêter une somme d'argent et sa gendarmerie pour l'aider à combattre les turcs :
« Pour le premier point, je ne suis pas banquier ; pour l'autre, comme ma gendarmerie est le bras qui porte mon sceptre, je ne l'expose jamais au péril, sans aller chercher la gloire avec elle. »
Nous avons dit les causes de la disparition presque complète de la vieille gendarmerie, et comment après la paix des Pyrénées, **Louis XIV** n'en conserva que quatre compagnies, dont il se fit capitaine, et quelques autres qui appartenaient à des princes du sang.
Ce corps a longtemps été composé de 16 compagnies, avec un état-major général qui résidait à Châlons-sur-Marne.

Les quatre premières compagnies, qui s'appelaient compagnies du roi, ou l'ordonnance, ou grande gendarmerie, avaient 1 capitaine-lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 enseigne, 1 guidon, 4 maréchaux des logis, 2 brigadiers, 2 sous-brigadiers, 1 timbalier, 2 trompettes et un nombre variable de gendarmes, 80 en temps de paix, 160 en temps de guerre ; elles étaient chefs d'escadrons, et escadronnaient : les gendarmes écossais avec les gendarmes de Bretagne ; les gendarmes bourguignons avec les gendarmes d'Aquitaine, et les gendarmes de Flandre avec les chevau-légers d'Aquitaine.
Les compagnies des princes, gendarmes ou chevau-légers, avaient la même composition que les compagnies du roi.
Dans les compagnies de chevau-légers, l'enseigne et le guidon étaient remplacés par deux cornettes.
Deux compagnies de chevau-légers, celles de la Reine et celle du Dauphin, étaient chefs d'escadrons.
Le groupement des compagnies des princes par escadrons était ainsi réglé après les quatre premiers escadrons dont les quatre compagnies du roi étaient chefs : le cinquième escadron se composait des gendarmes de la Reine et des gendarmes de Berry ; le sixième, des chevau-légers de la Reine et des chevau-légers de Berry ; le septième des gendarmes du Dauphin et des gendarmes d'Orléans ; le huitième des chevau-légers du Dauphin et des chevau-légers d'Orléans.
Ces huit escadrons avaient leurs quartiers habituels autour de leur état-major établi à Châlons, dans les villes de Saint-Dizier, Sainte-Ménehould, Bar-sur-Aube, Sézanne, Rethel, Vitry, Joinville et Chaumont.
Un singulier exemple du respect des traditions, c'est que les compagnies des gendarmes ne relevaient que du roi, tandis que les compagnies des chevau-légers recevaient l'ordre des officiers généraux de l'état-major de la cavalerie légère. Le roi nommait les officiers des gendarmes, le colonel général nommait ceux des chevau-légers.
L'armement et l'habillement des gendarmes et des chevau-légers étaient identiques.
Les uns et les autres portaient une carabine rayée, deux pistolets et un sabre à poignée argentée ; un habit complètement rouge galonné d'argent, une veste en demi-buffle, la bandoulière en buffle bordée d'argent : à partir de l'année 1730, cette bandoulière se distingua, dans chaque compagnie, par une couleur particulière qui se reproduisait dans le cordon du sabre ou de l'épée, dans les banderoles des trompettes et le tablier du timbalier.
Les manches de l'habit étaient retroussées en bottes et les poches étaient coupées en travers.
La culotte et les bas étaient rouges ; le chapeau bordé d'argent était orné d'une cocarde noire.
L'équipage du cheval était rouge avec le chiffre du roi ou du prince propriétaire brodé en argent.

Les étendards des compagnies étaient différents les uns des autres par la couleur et par les ornements et devises.
Sur seize types d'étendards, cinq avaient le fond blanc, six bleu, cinq rouge, et un jaune.
Les compagnies chefs d'escadrons avaient 2 étendards, 1 timbalier et 4 trompettes ; les autres n'avaient qu'un étendard et ne possédaient que 2 trompettes, sans timbalier.
Les tabliers de timbalier et les banderoles de trompettes reproduisaient les tableaux et devises des étendards aussi bien que leur couleur.
On remarquera que les compagnies qui escadronnaient ensemble avaient la même couleur distinctive. Seulement la couleur des compagnies chefs d'escadrons étaient d'un ton plus foncé que la couleur de la compagnie commandée.
On remarquera encore, en parcourant les listes des officiers qui ont commandé ces compagnies, qu'un grand nombre d'entre eux, surtout au XVIIIème siècle, ont monté des compagnies les plus jeunes ou les moins favorisées aux compagnies les plus anciennes, même à celles appartenant au roi.

La gendarmerie était le refuge de cette partie très nombreuse de la noblesse qui n'avait pas assez de fortune pour acheter ou entretenir un régiment. C'était un moyen de les récompenser.
Dans les derniers temps, la gendarmerie se recrutait parmi les bourgeois vivant noblement et possédant au moins 400 livres de revenu.
Le rôle militaire de la gendarmerie a été magnifique sous le règne de **Louis XIV**.
Elle a combattu en première ligne dans toutes les actions considérables des armées de Flandre, d'Allemagne et d'Italie. Ce rôle s'est un peu effacé au XVIII° siècle.
Cependant la gendarmerie s'est encore montrée avec un grand éclat à Fontenoy, où quatre de ses escadrons firent un trou dan la fameuse colonne du **duc de CUMBERLAND** ; à Raucoux et à Lawfeld, où le corps entier fournit des charges furieuses.
La gendarmerie, comme les autres corps de l'armée, ne fut pas heureuse pendant les campagnes de la guerre de Sept-Ans.
Sa dernière bataille fut celle de Minden, où elle fut maltraitée, et où le partisan **FREYTAG** lui enleva tous ses équipages.

Voici le résumé des campagnes et stations de la gendarmerie depuis la reconstitution du corps par **Louis XIV**.
Guerre de 1672 à 1678 en Flandre.
Guerre de 1688, en Flandre, sur le Rhin, et campagne de 1693 en Italie avec **CATINAT**.
Se distingue à Leuze et à Marsaglia
Armée d'Italie, en 1701 et 1702 ; bataille de Luzzara.
Armée d'Allemagne, en 1703 ; bataille de Spire ; elle est écrasée en 1704, à Hochstedt : de 1706 à 1713, en Flandre et sur le Rhin ; batailles d'Audenarde et de Malplaquet.
A Paris, en 1715 ; à Metz et Thionville, en 1719 ; en Franche-Comté, en 1721.
Armée du Rhin, en 1733
Armée de Westphalie, en 1742
En Alsace, en 1743
En Flandre, de 1745 à 1748
A Pont-à-Mousson, en 1748 ; à Arras, en 1750 ; à Nevers, Moulins et Riom, en 1751 ; à Nancy, en 1756.
Armée d'Allemagne, de 1757 à 1762.
Quitte Liège à la paix pour se rendre à Lunéville.

Nous avons déjà dit que la gendarmerie fut réduite à 10 compagnies le 1er mars 1763 par la suppression des chevau-légers et leur incorporation dans les compagnies des gendarmes de même titre.

Les 4 compagnies appartenant au roi, *ou grande gendarmerie*, furent alors établies aux alentours de Versailles.
Les 6 autres compagnies, ou *petite gendarmerie*, furent données comme gardes d'honneur au roi **STANISLAS** ; de là naquit l'usage de désigner ces compagnies sous le nom de *gendarmerie de Lunéville.*
Les réformes de 1776 firent disparaître encore 2 compagnies.
Les 8 dernières ont été licenciées le 1er avril 1788, conformément aux dispositions d'une ordonnance du 2 mars.

Voici le préambule de cette ordonnance, qui mit fin à une carrière qui avait commencé sous **Charles VII**, et qui supprima un corps de 1.200 hommes, dont les simples soldats avaient le rang de sous-lieutenants :
« Sa Majesté voulant suivre avec constance et avec fermeté les vues d'économie qu'Elle a adoptées, et s'étant déterminée en conséquence à ordonner dans les gardes du corps une réforme qui diminue de plus de sept cent mille livres les dépenses de ce corps, Elle n'a pu se dissimuler que la suppression de la gendarmerie produirait, soit au présent, soit éventuellement une économie plus considérable. Les considérations militaires et le bien du service réclamant aussi depuis longtemps contre les inconvénients des corps privilégiés, il n'a pas fallu moins que le concours impérieux de ces motifs pour décider Sa Majesté à la suppression entière d'un corps qui a toujours servi avec éclat, dont l'instruction et la tenue sont portées si loin par les soins des chefs distingués qui le commandent ; mais, en prenant cette résolution, Sa Majesté est dans l'intention de donner aux officiers et à tous les individus qui le composent des marques de la satisfaction qu'elle a de leurs services, et elle veut que ses regrets, témoignés d'une manière aussi authentique, en soient le premier gage. »

L'article 1er de cette ordonnance décide que la gendarmerie sera réformée en entier à partir du 1er avril.
Par l'article 11,
« Sa Majesté entend que les gendarmes réformés conservent pendant 10 ans le rang et les prérogatives de sous-lieutenants dont ils jouissent, pour donner aux anciens le temps nécessaire pour obtenir la croix de Saint-Louis. »
L'article 12 arrête que
« Sa Majesté, voulant favoriser le zèle de ceux de ses gendarmes qui, ne pouvant obtenir immédiatement des places d'officiers dans ses troupes, voudront continuer leurs services. Elle autorise les commandants de ses régiments à les recevoir comme bas-officiers, et Elle veut que le temps de service qu'ils y rempliront dans ledit grade leur soit compté pour la croix de Saint-Louis, comme s'ils y avaient servi en qualité d'officiers. »
Voilà un roi qui obéissait à une cruelle nécessité, à qui incombait le devoir de réparer des fautes dont il n'était pas coupable, et qui, en obéissant à cette nécessité, parlait à l'armée comme celle-ci mérite qu'on lui parle.

Si l'on a bien compris ce qu'étaient dans l'ancienne armée les corps qui composaient la maison du roi et la gendarmerie : gardes françaises et suisses, gardes du corps, gendarmes, chevau-légers et grenadiers à cheval, mousquetaires, gendarmes des ordonnances, on reconnaîtra que la monarchie a fait un magnifique cadeau aux armées de la république.

Tous ces corps qui disparurent les uns après les autres, pour des causes diverses, dans les quinze dernières années de la monarchie, ont laissé disponibles 10.000 officiers inférieurs ou bas-officiers et soldats capables de faire des officiers instruits à la discipline, résignés jusque là à borner leur ambition au grade de lieutenant ou de capitaine, mais tout prêts à gravir les échelons supérieurs de la hiérarchie, abandonnée par la noblesse.

Amicale Trianon

La Convention, assourdie par les clameurs de l'époque, eut le tort de ne pas voir ou de ne pas avoir osé mesurer le parti qu'elle pouvait tirer de cette richesse inespérée ; mais il faut lui rendre cette justice : après les turpitudes de la campagne de 1793, elle avait jugé les généraux et les officiers improvisés, pris dans les carrefours et les clubs.
Après la déroute de Neerwinden et les insanités des chefs révolutionnaires dans la Vendée, elle fit aux sans-culottes une guerre qui, pour être sourde, n'en fut pas moins implacable.
Si l'an I de la République se fait remarquer par la destitution ou l'envoi au tribunal révolutionnaire des chefs de brigades *ci-devant nobles*, l'an II se distingue par la destitution ou la rétrogradation des officiers incapables, et c'est là le grand honneur de **CARNOT**, qui n'a jamais organisé quatorze armées, suivant un cliché célèbre, mais qui a réellement organisé la victoire en chassant les idiots et les indignes et en les remplaçant par des hommes de l'ancienne armée.
Quoi qu'en disent certains écrivains ou orateurs du parti, tous les chefs qui se sont fait un nom illustre dans les guerres de la Révolution sont sortis des rangs de l'ancienne armée, un seul excepté, c'est **MOREAU** !

GENDARMES ECOSSAIS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **D'AUBIGNY (Jean STUART), comte de BOUCAN**, 1422
2. **D'AUBIGNY (Jean STUART)**, 1429
3. **D'AUBIGNY (Robert STUART)**, 1455 ; maréchal de France en 1515
4. **Comte d'ARAN (Jacques HAMILTON)**, 1495
5. **Comte d'AUBIGNY (Jean STUART)**, 4 décembre 1512
6. **Comte d'AUBIGNY (Robert STUART)**, mars 1544 ; maréchal de France en 1515
7. **Comte d'AUBIGNY (Jean STUART)**, 1567
8. **Prince d'ECOSSE (Henri STUART)**, 1601
9. **Prince d'ECOSSE (Charles STUART)**, 1620 ; **CHARLES I°**, roi d'Angleterre
10. **Marquis de HUNTLEY (Georges GORDON)**, 1625
11. **Duc d'YORK (Jacques STUART)**, 1648 ; **JACQUES II**, roi d'Angleterre
12. **Bailli d'HAUTEFEUILLE (Etienne TEXIER)**, 16 décembre 1665
13. **Marquis de LIVOURNE (Charles-Emmanuel Philibert de SIMIANE-PIANNEZZI)**, 20 janvier 1676
14. **Marquis de MOUY (N de VAUDRAY)**, août 1682
15. **Comte de ROUCY (François de La ROCHEFOUCAULT)**, 18 mai 1692
16. **Marquis de NESLE (Louis de MAILLY, prince** d'**ORANGE)**, avril 1707
17. **Comte de MAILLY (N.),** 1714
18. **Comte de RUBEMPRE (Louis de MAILLY)**, 23 juillet 1733
19. **Comte de MAILLY-HAUCOURT (Joseph Augustin),** 11 janvier 1742 ; Maréchal de France en1783
20. **Marquis de MAILLY (Louis-Marie),** 175.
21. **Marquis de CASTRIES (Charles-Eugène-Gabriel de La CROIX)**, 1770 ; Maréchal de France en 1783

Voici incontestablement un exemple unique dans l'histoire militaire de tous les peuples de l'Europe : une compagnie qui a vécu 366 ans sans interruption, sans transformation sensible, ni dans son organisation, ni dans ses attributions et son service.
On pourrait sous ce titre : *Les Gendarmes écossais*, écrire l'histoire des guerres soutenues par la France depuis le temps de **JEANNE D'ARC** jusqu'à la Révolution.

Archives Nationales

Son premier capitaine, **Jean STUART**, a été tué en février 1429, à la bataille de Rouvray, connue dans l'histoire sous le nom de Journée des Harengs, en combattant sir **FALSTAFF**, qui défendait énergiquement les vivres des Anglais.
D'abord attachée à la garde personnelle du roi, sous le titre de *Cent lances écossaises*, elle prit en 1445 la tête des 15 compagnies d'hommes d'armes des ordonnances crées cette année, et l'a toujours gardée.

Demeurée écossaise et la propriété des Stuart pendant 243 ans, elle a compté parmi ses chefs deux rois d'Angleterre, **CHARLES 1er** et **JACQUES II**.
Ce dernier était encore duc d'**YORK**, s'en démit en 1665 aux mains de **Louis XIV**.

Depuis cette époque, elle se recruta en France, tout en conservant le nom d'écossaise.
L'étendard des gendarmes écossais était de soie blanche, brodé et frangé d'or.
Sur l'une des faces on voyait trois arbres et un lévrier courant dans la plaine, avec cette devise : *In omni modo fidelis*.
Sur l'autre face, il y avait une fleur de lys d'or couronnée.
Leurs bandoulière, épaulette, ceinturon, cordon de sabre, banderoles de trompettes et tablier de timbalier étaient de soie jaune agrémentés d'argent.
En 1770, l'habit avait un collet et des revers de la couleur du fond ; la cocarde du chapeau était blanche, et la cravate de cou était noire. Ceci s'applique à toutes les compagnies de la gendarmerie.

GENDARMES ANGLAIS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Comte d'ALBERCORNE (Georges HAMILTON)**, 27 novembre 1667
2. **Comte de La GUETTE (N.),** 1675
3. **Chevalier de CROSLY (N.),** 1689
4. **Chevalier de BETHOMAS (N.),** 1692
5. **Marquis de MEZIERES (Eugène-Marie de BETHIZY**), 1er novembre 1693
6. **Chevalier de JANSON (N. de FORBIN**), février 1706
7. **Marquis de VERDERONNE** (N.), 1715
8. **Marquis de PONTCHARTRAIN (Paul-Jérôme PHELIPPEAUX**), 12 septembre 1726
9. **Comte de BLET (Alexandre de SAINT QUINTIN**), 21 février 1740
10. **Marquis de COLBERT de LIGNIERES** (**Louis**), 11 juin 1745
11. **Marquis d'AUVET (Louis-Nicolas),** 1er janvier 1748
12. **Vicomte de COURTAUMER** (N.), décembre 1748
13. **Comte de LANNOY** (N.), 1755
14. **Comte de CUSTINE (Marc-Antoine),** 1761
15. **Marquis de CASTELLANE** (N.), 1762
16. **Marquis d'AUTICHAMP (Jean-Thérèse-Louis de BEAUMONT**), 3 janvier 1770

Le premier et le cinquième capitaines des gendarmes anglais ont été tués à l'ennemi : **Georges HAMILTON**, près de Saverne, en 1675, et le **marquis de MEZIERES**, à la bataille de la Marsaglia, en 1693.
Le Parlement d'Angleterre ayant obligé le roi **CHARLES II** à se défaire des officiers et gardes de sa Maison qui étaient catholiques, le comte Georges **HAMILTON d'ALBERCORNE** en engagea une partie qu'il amena en France en 1667 et dont **Louis XIV** fit une compagnie de 200 gendarmes dont il se déclara capitaine le 27 novembre de la même année.
En agissant ainsi, le roi avait, croyons-nous, la pensée de rappeler la suzeraineté de la France sur l'Angleterre, et ce serait dans la même intention qu'il aurait imposé aux deux compagnies suivantes

les titres de gendarmes bourguignons et de gendarmes flamands, qui rappelaient le retour à la couronne d'anciens apanages qui en avaient été détachés.
Les gendarmes anglais avaient le violet pour couleur distinctive.
Leur étendard de soie blanche, brodé et frangé d'or, représentait un soleil avec sept aiglons volant vers lui, avec cette devise : *Tuus ad te nos vocat ardor*.
Pourquoi sept aiglons plutôt qu'un autre nombre ?
C'est un problème que nous livrons à la sagacité des chercheurs.
Ce tableau était reproduit sur les banderoles des trompettes, le tablier de timbalier et les *bourses* ou chaperons des fontes de pistolet.
Les coins des housses du cheval portaient, comme chez les écossais, un L et un G d'argent, couronnés de France, et signifiant sans doute Louis le Grand ?

GENDARMES BOURGUIGNONS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Chevalier de FOURILLES (N. de CHAUMEJEAN**), 1er avril 1668
2. **Comte de BROGLIO (Victor-Maurice),** 24 avril 1670 ; Maréchal de France en 1724
3. **Marquis de FLAMANVILLE (Jean-René Bazan**), 13 janvier 1683
4. **Comte de LINIERES (N. des ESSARTS**), 29 janvier 1702
5. **Marquis de RENTY** (N.), 1707
6. **Marquis de CASTELMORON (Charles-Gabriel de BELZUNCE**), 10 juin 1713
7. **Comte de CASTELMORON (N. de BELZUNCE**), 1er janvier 1735
8. **Marquis de COURTEBONNE (Louis-Jacques de CALONNE**), 30 septembre 1740
9. **Comte de SELLES (N. Le BRET**), 2 mai 1744
10. **Comte d'HOUDETOT (Claude-Constant-César),** 22 juillet 1758
11. **Comte de LYONS (N. Le BRET**), novembre 1761
12. **De FOUGIERES** (**N.),** 1764
13. **Marquis de LAMBERTYE**
14. **Comte de CHABANAIS (François-Gilbert COLBERT** de **SAINT POUANGES**), 3 janvier 1770
15. **Marquis de MIRVILLE** (N.), 1773
16. **Comte de RASTIGNAC (Louis-Jacques de CHAPT**), 1776
17. **Marquis de VERTEILLAC (N. de LA BROUSSE**), 1780
18. **Marquis de MIRVILLE** (N.), 1783
19. **Comte d'HERCULAIS** (N.), 1784

Cette compagnie a été formée le 1er avril 1668, après la première conquête de la Franche-Comté et pour en perpétuer le souvenir, sous le titre de chevau-légers de Bourgogne.
Après la deuxième conquête, qui fut définitive, le roi la transforma en compagnie de gendarmes, au mois d'août 1674.
Sa couleur était le vert foncé. Les coins des housses étaient ornés de croix de Bourgogne en argent.
L'étendard était blanc, brodé et frangé d'or, sans inscription, avec cinq croix de Bourgogne rouges sur une face, une grande au milieu et une plus petite à chacun des quatre angles.
L'autre face de l'étendard portait le chiffre de la compagnie en or ; c'était sans doute encore une croix oblique de Bourgogne.

GENDARMES DE FLANDRES

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Comte de MARCHIN (Ferdinand),** 12 avril 1673 ; Maréchal de France en 1703
2. **Chevalier de ROYE (Barthélémy de la ROCHEFOUCAULD**), 15 mars 1698
3. **Comte de TAVENTES (Henri-Charles de SAULX**), 12 septembre 1716
4. **Comte de CHATELLUX (Guillaume-Antoine de BEAUVOIR**), 14 juin 1723
5. **Chevalier d'AGUESSEAU (Henri-Louis**), 25 novembre 1734
6. **De MONTCHAL (N. Barentin),** 2 mai 1744
7. **Marquis de LESPEROUX (Charles),** 10 janvier 1719
8. **Comte de LORDAT (Joseph-Marie**), 10 février 1759
9. **Marquis de TRACY (Claude-Charles-Louis DESTUIT**), 22 mai 1750
10. **Comte d'AIGREVILLE (N.),** 25 juillet 1762
11. **Comte de ROUHAULT (N.),** 1765
12. **Vicomte de LA RIVIERE (N.),** 1770
13. **Marquis de La MORNAY** (N.), 1771
14. **Marquis de MIRVILLE** (N.), 1780
15. **Comte d'HERCULAIS** (N.), 1783
16. **Comte de LAMBERTHYE** (N.), 1784

Cette compagnie, qu'on appelait aussi quelquefois les gendarmes flamands, fut créée le 12 avril 1673, après la conquête des Pays-Bas, et son premier capitaine fut un belge, dont le nom a été francisé, et qui fut connu dans la suite sous le nom de maréchal de **MARSIN**.
La couleur des gendarmes de Flandres était feuille-morte.
Les coins des housses étaient ornés de 2 L d'argent entrelacés.
L'étendard était bleu avec un soleil éclairant le monde et ces mots pour devise : *Nec pluribus impar.*
Par exception, les banderoles de trompettes et le tablier du timbalier n'étaient pas de la couleur distinctive. Ils étaient bleus comme l'étendard.

GENDARMES DE LA REINE

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de GARO (N.),** 13 mai 1663
2. **Marquis de LANNION (Pierre),** 21 mai 1677
3. **Marquis de LANMARY (N.),** 30 mars 1693
4. **Marquis de VERTILLY (René de CHARLUS**), 8 novembre 1702
5. **Marquis de TOURNEMINE** (N.), mars 1705
6. **Marquis de MERINVILLE (François-Louis de MONSTIERS**), 26 septembre 1709
7. **Marquis de MERINVILLE (François-Louis de MONSTIERS**), 6 mars 1719
8. **Marquis de CHOISEUL-BEAUPRE (Charles-Marie),** 21 février 1741
9. **Baron de MONTMORENCY (Léon-Anne**), 14 décembre 1744
10. **Marquis de FOSSEUSE (Anne-Louis de MONTMORENCY**), 1er juin 1748
11. **Comte de SAINT CHAMANS (N.),** 25 juillet 1762
12. **Marquis d'HOUDETOT (N.),** 1770
13. **Marquis d'AVERNE (N.),** 1780
14. **Comte de HARVILLE (N.),** 1784

Il ne faut pas confondre cette compagnie avec une autre portant le même titre et qui avait appartenu à **Anne d'AUTRICHE**.
Cette première compagnie de la Reine avait probablement été levée en 1638, quand la grossesse d'Anne d'**AUTRICHE** eut rétabli le crédit de cette reine auprès du roi **Louis XIII**.

Elle eut pour premier capitaine-lieutenant le **comte d'INTEVILLE**, remplacé le 4 avril 1642 par **Jean-Antoine, marquis de FRANQUETOT**, qui se démit en juillet 1649 et eut pour successeur **Edmé-Claude de SIMIANE, comte de MONCHAT**.

Les gendarmes de la reine **Anne d'AUTRICHE**, qui avaient pris le titre de *gendarmes de la reine-mère* au moment du mariage de **Louis XIV**, furent licenciés en 1666, à la mort d'**Anne d'AUTRICHE**.
La compagnie dont il s'agit ici et qui a successivement, comme les suivants, appartenu à **Marie-Thérèse** d'**AUTRICHE**, à la duchesse de Bourgogne, à **Marie LECKZINSKA** et à Marie-Antoinette, a été formée en vertu d'une déclaration donnée à Fontainebleau le 13 mai 1661, sur le pied de 200 hommes d'armes, avec les privilèges dont jouissaient les compagnies de gendarmes du roi, et son premier capitaine, le marquis de **GARO**, peut-être faut-il lire de **HARO**, semble porteur d'un nom espagnol.

Ce serait alors une galanterie de **Louis XIV**, faite à la fois à la jeune reine, au premier ministre d'Espagne, **Louis de HARO**, et à la nation espagnole.
Quoiqu'il en soit, **DANGEAU** nous apprend que ce **GARO** était un fou, qui mangea 50000 livres de rente et qui finit par être cassé pour ne s'être pas trouvé avec sa compagnie à la bataille de Cassel.
Le cinquième capitaine, **marquis de TOURNEMINE**, a été tué à la bataille de Malplaquet.
La couleur distinctive des gendarmes de la Rein était rouge ponceau.
Les housses étaient ornées du chiffre de la reine régnante couronné de France.
Les étendards étaient également de soie rouge ponceau, brodés et frangés d'or.
Une face montrait les armes de la reine, couronnées de France, accolées de palmes ; elle était semée de fleurs de lys, et portait cette devise : *Seu pacem, seu bella gero.*
On voyait au revers le chiffre de la compagnie.

CHEVAU-LEGERS DE LA REINE

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de VILLIERS (N.),** 13 juin 1661
2. **Marquis de FERVACQUES (N.),** 1671
3. **Marquis de SEBBEVILLE (Bernardin CADOT**), 7 avril 1676
4. **Marquis d'ANCEZUNE de CADEROUSSE (N.),** juin 1692
5. **Comte de SEBBEVILLE (Charles-Louis CADOT**), 20 avril 1699
6. **Marquis d'ESTREHAN (N. d'HERICY**), avril 1707
7. **Marquis de BUZENVAL (N.),** 1709
8. **Comte du FARGIS** (N.), 1716
9. **Marquis de SURGERES (Alexandre-Nicolas de La ROCHEFOUCAULD**), 25 mars 1734
10. **Marquis d'OSSUN (Pierre-Paul),** 1er décembre 1745
11. **Marquis de SOMMYEVRE (Gaspard),** 20 février 1761

La reine Anne d'AUTRICHE, devenue régente, avait ajouté à ses gendarmes, le 18 juin 1643, une compagnie de chevau-légers qui fut commandée par **Jacques STUART de SAINT-MEGRIN**, et après lui, le 4 mai 1653, par **Barthélémy de QUELEN**, **vicomte de BROUTAY**.

Ces chevau-légers de la reine-mère disparurent en même temps que les gendarmes, en 1666.

La *compagnie des chevau-légers* de **Marie-Thérèse d'AUTRICHE** a été crée le 13 juin 1661, un mois après celle des *gendarmes de la reine*, avec le même effectif et les mêmes privilèges.
Elle fut incorporée dans celle-ci par ordonnance du 1er mars 1763, portant suppression des compagnies de chevau-légers attachées à la gendarmerie.
Il n'y avait aucune différence dans la tenue et dans les étendards des deux compagnies de la Reine.
Le rouge de la distinction était cerise, tandis que les gendarmes avaient le ponceau.
Elles n'escadronnaient pas ensemble.

GENDARMES DU DAUPHIN

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de ROCHEFORT (Henri-Louis d'ALOIGNY**), 13 décembre 1665 ; maréchal de France en 1675
2. **Marquis de LA TROUSSE (Philippe-Auguste Le HARDY**), 4 septembre 1669
3. **Chevalier de SOYECOURT (N.),** mai 1690
4. **Comte d'ESTAING (François de SAILLANT**), 16 août 1690
5. **Comte de JONZAC (N.),** 18 avril 1713
6. **Marquis de TILLIERES (Jacques Tanneguy Le VENEUR**), 16 avril 1738
7. **Marquis de DROSMESNIL (Charles-François-Gabriel de HALLANCOURT**), 14 décembre 1744
8. **Marquis du COUDRAY (Hilaire ROUILLE**), 1er janvier 1748
9. **Baron de CHOISEUL-BUSSIERE** (N.), 20 février 1761
10. **Marquis de MIRVILLE (N.),** 1776
11. **Comte d'HERCULAIS (N.),** 1780
12. **Comte de LAMBERTYE (N.),** 1783
13. **Comte d'ARGENTEUIL (N.),** 1784
14. **Comte de MOYRIN-CHATILLON** (**Ferdinand**), 1786

On se rappelle que les gendarmes de la garde avaient déjà porté le titre de *gendarmes du Dauphin* de 1602 à 1615.
Cette compagnie, que l'on appelait habituellement *gendarmes-dauphins* suivant un mode de contraction en usage à la cour, a été créée le 13 décembre 1665 pour le grand dauphin, fils de **Louis XIV**, et sur le pied de 300 hommes.
Le second capitaine, **marquis de La TROUSSE** était le cousin germain de **Mme de SEVIGNE** et les lecteurs des lettres de la spirituelle marquise trouveront là quelques détails intéressants sur les premières années de la compagnie, dans laquelle le fils de Mme de **SEVIGNE** fit ses premières armes.

Le chevalier de SOYECOURT, successeur de **La TROUSSE**, a été tué à la bataille de Fleurus, le 1er juillet 1690, un mois après son arrivée à la compagnie.
Les gendarmes-dauphins se distinguaient par la couleur bleu turquin.
Les coins des housses de l'équipage étaient ornés de deux dauphins surmontés de la couronne royale, le tout brodé en argent.
Les étendards avaient le fond blanc et représentaient une mer agitée et un navire autour duquel jouaient trois dauphins, avec cette devise : *Sunt pericula ludus.*
Au revers le chiffre de la compagnie, le tout brodé et frangé d'or.

CHEVAU-LEGERS DU DAUPHIN

Ancestramil

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de LA VALLIERE (N. de la Baume LEBLANC**), 28 janvier 1663
2. **Comte de MERINVILLE (N. de MONSTIERS**), 1670
3. **Comte de VILLARCEAU (N. de La MORNAY**), 1674
4. **Marquis de VILLARCEAU (N. de La MORNAY**), 1677
5. **Marquis de TOIRAS (N. du CAYLAR de SAINT BONNET**), 1690
6. **Marquis d'URFE (N.)**, 1691
7. **Marquis de DROSMENIL (N de HALLANCOURT**), 1693
8. **Marquis d'AUVET (N.),** 1703
9. **Marquis d'ARGOUGES (Henri-Louis de FLEURY**), 2 avril 1727
10. **Marquis du MUY (Louis-Nicolas-Victor de Félix** d'**OLLIERES**), 16 avril 1738 ; maréchal de France en 1775
11. **Comte de JONZAC (Pierre-Charles-François** d'**ESPARBES de LUSSAN d'AUBETERRE**), 14 décembre 1744
12. **Comte de THIARD (Henri-Charles**), 17 mai 1749
13. **Comte de FLAVIGNY (Louis-Agathon),** 19 avril 1760
14. **Marquis de TORCY (Claude-Antoine-Félix de COLBERT**), 11 janvier 1762

Les *chevau-légers du Dauphin* sont plus anciens que les gendarmes du même titre. Ils ont été formés par ordre du 28 janvier 1663 avec 300 officiers réformés, un peu plus d'un an après la naissance du Dauphin, dont la date est le 1er novembre 1661.
On remarquera le nom, jusque-là très obscur, du premier capitaine.
C'est celui de cette belle et touchante fille d'honneur d'**Henriette** d'**ANGLETERRE**, que cette princesse mit sur le chemin du roi.
On sait que la résistance fut longue et que la liaison demeura longtemps secrète.
Par quel raffinement de galanterie **LOUIS XIV** fut-il amené à gratifier le frère de sa belle maîtresse précisément de la compagnie qu'il venait de créer pour le premier né de la reine ?
C'est là un de ces mystères de passion royale auxquels il nous est difficile d'apprivoiser notre pensée.

Le troisième capitaine, **comte de MORNAY-VILLARCEAU**, a été tué à Fleurus, mais il ne commandait plus la compagnie.

Le cinquième, marquis de **TOIRAS**, fut tué au combat de Leuze.

Les *chevau-légers-dauphins* se distinguaient des gendarmes par une couleur bleue d'un ton plus clair. Tous les autres détails de la tenue étaient identiques.

GENDARMES DE BERRY

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de VIRIEU (N.),** 30 août 1690
2. **Comte de MORTAGNE (N. Collin**), 1695
3. **Marquis de GASSION (N.),** 1701
4. **Marquis de CASTELMORON (Charles-Gabriel de BELZUNCE**), 1704
5. **Marquis de TRUDAINE (N.),** 1712
6. **Marquis de LANMARY (Marc-Antoine FRONT BEAUPOIL de SAINT AULAIRE**), 12 octobre 1730

Ancestramil

7. **Marquis de MARIVAULT (N.),** 16 avril 1738
8. **Marquis de CHABANAIS (François-Gilbert COLBERT de SAINT-POUANGES**), 22 avril 1744
9. **Comte de LÜTZELBOURG (Marie-Joseph-François WALTER**), 1er décembre 1745
10. **Comte d'ARGOUGES (Michel-Pierre-François de FLEURY**), 1er février 1749
11. **Marquis de CASTELLANE (N.),** 1761
12. **Marquis de ROQUEFORT (N. de MONTESQUIEU),** 1762
13. **Marquis d'AVERNE (N.),** 1771

Cette compagnie, ainsi que la suivante, a été créée le 30 août 1690 pour le **duc de BOURGOGNE**, petit-fils de **Louis XIV**.
Elle a porté jusqu'à la mort de ce prince le titre de gendarmes de Bourgogne, et, le 8 juin 1711, elle prit celui de gendarmes de Bretagne, en devenant la propriété du jeune duc de **BRETAGNE**, mort lui-même le 18 mars 1712.
Elle conserva néanmoins ce nom jusqu'au 15 septembre 1751.
Elle fut alors donnée au **duc de BOURGOGNE**, frère aîné de **Louis XVI**, et reprit son premier titre. Ce prince étant mort en 1761, elle passa le 23 mars 1762 à **Louis XVI**, qui lui-même s'appelait alors **duc de BERRY**, et elle demeura sous le titre de gendarmes de Berry jusqu'à sa suppression, en 1776.

Le marquis de GASSION, son troisième capitaine, a été tué en 1704, à la bataille d'Hoschtedt.
Les *gendarmes de Bourgogne, de Bretagne* ou de *Berry* avaient pour couleur distinctive le jaune jonquille.
Les étendards étaient bleus et portaient un grand arbre en plaine, avec un plus petit à côté, et ces mots : *Triumphali è stipite surgit.*
Sur le revers de l'étendard et dans les coins des housses le chiffre du prince couronné de prince du sang.
Cette compagnie faisait partie de l'escadron des gendarmes écossais.

CHEVAU-LEGERS DE BERRY

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Chevalier de SAINT-SAËNS (N**.), 30 août 1690
2. **Marquis de MEZIERES (Eugène-Marie de BETHIZY**), 24 janvier 1692
3. **Chevalier de PLANCY (Emmanuel GUENEGAUD**), 1er novembre 1693
4. **Comte de BEAUVAU (Pierre-Magdelaine),** 7 janvier 1706
5. **Marquis de FLAMARENS (N. de GROSSOLES**), décembre 1710
6. **Marquis de BRETEUIL DE CHANTECLERC (N.),** 1716
7. **Marquis de TILLIERES (Jacques-Tanneguy Le VENEUR**), 25 mars 1734
8. **Comte de CHOISEUL-CHEVIGNY (César-Gabriel),** 16 avril 1738
9. **Marquis de CHOISEUL-BEAUPRE (Charles-Marie),** 1er juin 1738
10. **Marquis de COLBERT DE LIGNIERES (Louis),** 1er mai 1742
11. **Marquis de LESPEROUX (Charles),** 11 juin 1745
12. **Chevalier de BISSY (Henri-Charles de THIARD**), 20 janvier 1747
13. **Comte d'HERBOUVILLE (N.),** 1748
14. **Marquis de TORCY (Charles-Antoine-Félix COLBERT**), 21 août 1759
15. Comte de **SAINT-CHAMANS** (N.), 11 janvier 1762

Cette compagnie, créée le même jour que les *gendarmes de Bourgogne*, a subi les mêmes changements de titre, et a été incorporée avec les gendarmes le 1er mars 1763

Ancestrami

Sa couleur distinctive était le violet clair.
Ses étendards bleus portaient un oiseau volant et un autre à terre les ailes étendues, prêt à s'enlever, avec cette devise : *Voltis sectatur euntem.*

Les chevau-légers de Berry escadronnaient avec les gendarmes anglais.

GENDARMES DE MONSIEUR

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de GENLIS (René BRUSLARD**), 19 décembre 1669
2. **Comte de BEAUJEU (N.),** 21 décembre 1696
3. **Marquis de LA TOUR (N. de MONSTIERS**), 1703
4. **Marquis de SAINT PIERRE** (**N.),** 1715
5. **Marquis de SAULX-TAVANNES** (**N.),** 1725
6. **Baron de MONTMORENCY (Léon-Anne**), 26 février 1735
7. **Marquis du COUDRAY (Hilaire ROUILLE**), 1er décembre 1745
8. **Comte de FLAVIGNY (Louis-Agathon),** 1er janvier 1748
9. **Marquis de LYONS (N.),** 19 avril 1760
10. **Marquis d'HOUDETOT (N.),** 1762
11. **Marquis de VERTEILLAC (N. de La BROUSSE**), 1770
12. **Comte d'AUGER (N**.), 1780

Cette compagnie a été formée, le 19 décembre 1669, pour le premier **duc** d'**ANJOU**, deuxième fils légitime de **Louis XIV**, avec les débris de deux anciennes compagnies de cavalerie appartenant au **marquis de GENLIS** et au comte de Lannion.
En 1690, elle fut reconstituée et donnée au **duc d'ANJOU**, depuis roi d'Espagne.

Le 10 septembre 1753, elle prit le nom d'*Aquitaine*, que portait un petit-fils de **Louis XV** mort en bas âge et qui la transmit, le 23 mars 1762, à son frère le **comte de Provence**, depuis **Louis XVIII**, qui prit le titre de **MONSIEUR** à l'avènement de **Louis XVI** à la couronne.

Elle a donc successivement porté les noms d'*Anjou*, d'*Aquitaine*, de *Provence* et de *Monsieur*, et elle a été licenciée en 1788.
Elle se distinguait par la couleur vert d'eau.
Ses étendards étaient bleus avec deux arbres dans une plaine.
Sur le sommet du plus grand, il y avait une étoile dardant ses rayons sur le plus petit, et cette devise au-dessous : *Virtute auctorem refert.*

Cette compagnie escadronnait avec les gendarmes bourguignons.

CHEVAU-LEGERS DE MONSIEUR

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Comte de ROSAMEL (N.),** 1er octobre 1690
2. **Marquis de SEGUR (N.),** 1693
3. **Marquis de LINIERES (N. des ESSARTS**), 1701
4. **Marquis de SOUDE (N.),** 1702
5. **Comte de TAVANNES (Henri-Charles de SAULX**), 18 janvier 1711

Ancestramil

6. **Comte de GAINES (N.),** 12 septembre 1716
7. **Comte de MATHAREL** (N.), 1716
8. **Marquis de MENOU** (N.), 1720
9. **Marquis de CERESTE (N. de BRANCAS**), 1729
10. **Chevalier d'ARGUESSEAU (Henri-Louis),** 25 mars 1734
11. **Comte de BLET (Alexandre de SAINT QUINTIN**), 25 novembre 1734
12. **Marquis de DROSMENIL (Charles-François Gabriel de HALLANCOURT**), 21 février 1740
13. **Comte d'ENTRAGUES (Nicolas-Hyacinthe de MONTVALAT**), 14 décembre 1744
14. **Comte de CLERMONT-MONTOISON (N.),** janvier 1749
15. **Marquis de CANISY (N.),** 1760
16. **Comte d'AIGREVILLE (N.),** 1762

Cette compagnie créée le 1er octobre 1690 pour le **duc d'ANJOU**, a suivi toutes les vicissitudes des gendarmes du même nom.
Elle a té incorporée dans cette compagnie de gendarmes en 1762.
Pour le service, elle escadronnait avec les gendarmes de Flandre.
La couleur aurore lui était affectée. Ses étendards étaient pareils à ceux des gendarmes de *Monsieur*.

GENDARMES D'ARTOIS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de VIRVILLE (N. GROSLEE),** 1er octobre 1690
2. **Marquis de CHAMPRON (N.),** 1701
3. **Marquis de BRUSLARD (N.),** 1702
4. **Marquis de La MESSELIERE (Bonaventure FROTTIER**), 16 décembre 1703
5. **Marquis de ROQUELAURE (N**.), juillet 1706
6. **Marquis de RYANS (N.),** 1708
7. **Marquis de CRECY (N.),** 1712
8. **Marquis de PELLEVE (N.),** 1718
9. **Marquis du MUY (Jean-Gabriel-Tancrède de FELIX)**, 3 août 1733
10. **Comte de MAILLY-HAUCOURT (Joseph-Augustin),** 16 avril 1738
11. **Marquis de LA CHEZE (Louis-Hercule PORTALES**), 11 janvier 1742
12. **Comte d'HOUDETOT (Claude-Constant-César),** 1er janvier 1748
13. **Marquis de SOMMYEVRE (Gaspard),** 22 juillet 1758
14. **Comte d'ESCLIGNAC (Charles-Magdelaine de PREISSAC**), 20 février 1761
15. **Comte d'AUVET (N.),** 1763
16. **Comte de JUMILHAC (N.),** 1774
17. **Marquis d'AVERNE (N.),** 1776
18. **Marquis de SAVINES (N.),** 1780
19. **Baron de NEDONCHEL (N.),** 1783

Cette compagnie a été créée le 1er octobre 1690 pour le duc de **BERRY**, le troisième des petits-fils de **Louis XIV**.

Elle a porté le titre de *Berry* jusqu'à l'année 1763, où elle est devenue la propriété du **comte** d'**ARTOIS**.
Deux de ses capitaines ont été tués à l'ennemi : le **marquis de BRUSLARD** en 1703 à la bataille de Spire, et le **marquis de ROQUELAURE** en 1706 à la bataille d'Audenarde.

Amicale Stramil

Elle escadronnait avec les *gendarmes de la reine.*
Sa couleur distinctive était le rouge cramoisi.
Ses étendards étaient bleus, avec un lion, en posture arrêtée, montrant sa face en plein, et la devise : *Vestigia magna sequetur.*

CHEVAU-LEGERS D'ARTOIS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de KEROUARTZ (N.),** 1er octobre 1690
2. **Marquis d'ILLIERS (Jacques de BALZAC**), 12 juin 1703
3. **Comte de CHATELLUX (Guillaume-Antoine de BEAUVOIR**), 30 mars 1715
4. **Marquis d'ARGOUGES (Henri-Louis de FLEURY**), 14 juin 1723
5. **Comte de CERNAY (Charles-Joseph Le DANOIS**), 2 avril 1727
6. **Comte de CHAUMONT (Louis-Antoine de BERNAGE**), 25 mars 1734
7. **Marquis d'OSSUN (Pierre-Paul),** 14 décembre 1744
8. **Vicomte de COURTAUMER (N.),** 1er décembre 1745
9. **Marquis de CRUSSOL d'AMBOISE** (**Anne-Emmanuel-François-Georges),** 1er février 1749
10. **Marquis de RAFFETOT (N.),** 10 février 1759
11. **Comte de CUSTINE (Marc-Antoine),** 1760
12. **Comte d'AUVET (N.),** 1761

L'occasion de la formation de cette compagnie et ses changements de titre sont les mêmes que pour les gendarmes qui la précèdent.
Elle a été incorporée en 1762 dans cette compagnie de gendarmes.
Elle escadronnait avec les *chevau-légers de la Reine.*
Sa couleur distinctive était le rose. Ses étendards étaient bleus avec un aigle au vol et cette devise : *Quo non feret incita virtus.*

GENDARMES D'ORLEANS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Comte de MONTIGNAC (N.),** 1647
2. **Marquis de La ROQUE (N.),** 1647
3. **Comte de BEAUVAU (N.),** 1667
4. **Marquis de BEAUVAU (N.),** 1677
5. Baron de **SALHART** (N.), 1684
6. **Comte de SASSENAGE (N.),** 1690
7. **Comte de SAINT-CHRISTOPHE (N.),** 1694
8. **Marquis de MAUNY d'ESTAMPES (N.),** 1705
9. **Marquis d'OYSE (Marie-Joseph de BRANCAS),** 6 août 1715
10. **Marquis d'ESTREHAN (Jacques-Robert** d'**HERICY**), 25 novembre 1734
11. **Comte de SAINT-ANDRE (René-Ismidor-Nicolas PRUNIER**), 30 mai 1742
12. **Marquis d'AUVET (Louis-Nicolas),** 14 décembre 1744
13. **Marquis d'OISY (N.),** 1er janvier 1748
14. **Comte de LORDAT (Joseph-Marie),** 20 septembre 1758
15. **Marquis de BOISSE (Ambroise-Joseph-François DULCENE**), 21 août 1759
16. **Comte de JAUCOURT (Louis-Pierre-Antoine** d'**ESPEUILLES**), 20 février 1761

Ancestrami

17. **Marquis de FOUGIERES (N.),** mai 1763
18. **Marquis de La TOURNELLE (N**.), 1764
19. **Marquis de SABRAN (N.),** 1769
20. **Comte de RASTIGNAC (N. de CHAPT**), 1771

Cette compagnie a été formée en 1647, sous le nom d'Anjou, pour le frère de **LOUIS XIV**, et elle prit avec ce prince le nom d'**ORLEANS** en 1660, à la mort de **Gaston**, frère de **LOUIS XIII**. Elle est restée longtemps au service du prince.

Ce fut après la bataille de Cassel, où le **duc** d'**ORLEANS** battit le **prince** d'**ORANGE**, le 11 avril 1677, et où le capitaine **comte de BEAUVAU** fut tué, que le roi admit la compagnie de son frère à prendre rang dans la gendarmerie.

Un autre capitaine de cette compagnie a été tué à Fleurus, c'est le **baron de SALHART**.

Les gendarmes d'Orléans portaient la couleur bleu clair.
Les étendards étaient rouges, avec une bombe qui crève en l'air et jette le feu par quatre côtés, et pour devise : *Aller post fulmina terror*.
Ils escadronnaient avec les gendarmes-dauphins.
Il y avait eu une autre compagnie de *gendarmes d'Orléans* levée en 1643 par **GASTON**, et qui avait été commandée, d'abord par le **marquis de MAUNY**, remplacé le 10 avril 1645 par **Florimond BRUSLARD**, **marquis de GENLIS,** qui s'en était démis en septembre 1658 en faveur de son fils.
Cette compagnie disparut comme gendarmes d'Orléans après la mort de **GASTON.**
Elle resta probablement comme compagnie franche de cavalerie, la priorité de son capitaine **René BRUSLARD**, **marquis de GENLIS**, et c'est elle qui est entrée en 1669 dans la formation des *gendarmes d'Anjou*, devenus *gendarmes de Monsieur*.

CHEVAU-LEGERS D'ORLEANS

CAPITAINES-LIEUTENANTS

1. **Marquis de VALSEME (Ferry MALLET DE GRAVILLE**), 14 juin 1655
2. **Marquis de VALSEME (Louis-Ferry MALLET DE GRAVILLE**), 29 septembre 1688
3. **Chevalier de MONTMAIN (Simon-Antoine de TEMARRE**), 3 mars 1706
4. **Comte de MAINVILLE (Antoine-Hyacinthe de MONTMOREL**), 15 octobre 1725
5. **Marquis de REFFUGES (Henri de Pomponne),** 25 mars 1734
6. **Marquis de MOUSSY (N.),** 16 avril 1736
7. **Marquis de POULPRY (Louis-Marie**), 11 avril 1743
8. **Comte de LANNOY (N.),** 1746
9. **Marquis de TRACY (N. DESTUTT**), 12 septembre 1754
10. **Comte de FOUGIERES (N.),** 22 mai 1759

Cette compagnie, créée le 14 juin 1655, et comme la précédente pour **Philippe d'ANJOU**, a suivi le sort des gendarmes du même nom, dans laquelle elle a fini par être incorporée en 1762.
Sa couleur était le bleu très clair, ou gris argentin.
Ses étendards étaient pareils à ceux des gendarmes.

Elle escadronnait avec les *chevau-légers-dauphins.*
